

Séance du 06 mai 2022

Date de convocation : 29/04/2022

L'an deux mil vingt-deux, et le six du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence d'Alexandre ORMAUX, Maire.

Date d'affichage : 13/05/2022

Présents : Sandrine BOYER-CLOP, Ludovic BRENOT, Christophe CHAPUIS, Fabrice COQUARD, Benoît FOLIN, Juline MACOR, Carole MENETRIER, Julien MONIN, Alexandre ORMAUX, Nicolas PHILIPPE,

Absents excusés : Stéphanie JUPILLE.

Mme MENETRIER Carole a été élue secrétaire.

2022-23

Objet de la délibération : **SOUSCRIPTION D'UN PRÊT – PARTICIPATION TRAVAUX EGLISE DE BOULT**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer la participation de la commune aux travaux de restauration de l'église co paroissiale de Boulton, il est opportun de recourir à un emprunt.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de contracter auprès de la Banque Populaire de Franche-Comté un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant 160 000.00 €
- Durée : 25 ans
- Taux : 1.49 % avec amortissement constant du capital
- Périodicité : annuelle
- Frais de dossier : 160.00 €

Le Conseil municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise le maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

2022-24

Objet de la délibération : **AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSPORT SCOLAIRE 2021-2022**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer un avenant à la convention de transport scolaire dérogatoire participatif de financement d'arrêt en dehors du circuit scolaire entre le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et la commune

pour l'année scolaire 2021-2022 ayant pour objet de modifier la date d'échéance indiquée dans les articles 2, 3 et 5 de la convention est le financement par la commune de l'extension dérogatoire réalisée par le circuit scolaire tel qu'annexé à la présente délibération.

2022-25

Objet de la délibération : MODIFICATIONS DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que suite aux travaux de viabilisation du lotissement privés dit des Echos de nouvelles voies issues de parcelles communales ont été créées pour constituer la voirie de ce lotissement.

Cette voie dénommée rue de Montarlot les Rioz, prolongée de 8 mètres sur le chemin de Chaux à Montarlot les Rioz

Cette voie dénommée impasse du Tilleul, 79 mètres, issue du chemin rural dit de Chaux à Montarlot les Rioz

Prolongation de 164 mètres de la rue des Echos issue de la parcelle cadastrée A 85

Sont à classer

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Précise que la mise à jour du tableau de classement des voies communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.**
- **Demande le classement de ces chemins dans les voies communales ;**
- **Demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales.**
- **Autorise le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.**

2022-26

Objet de la délibération : AVENANT AU BAIL DE M CHAPUIS CHRISTOPHE « LES ECHOS » PARCELLE A N° 85

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux travaux de viabilisation du lotissement privé dit des « Echos », la parcelle cadastrée A n° 85 d'une superficie de 10600 m², appartenant à la commune et objet d'un bail de location accordé à M CHAPUIS Christophe, le 02 novembre 2016, en vigueur jusqu'au 01/01/2025, se trouve amputée d'une superficie de 1200 m².

Par conséquent le loyer 2022 sera réduit au prorata de la surface après indexation du prix du fermage 2022 soit : loyer 2021 indexé * 9400/10600.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un avenant au bail avec Monsieur Christophe CHAPUIS.

Monsieur Christophe CHAPUIS s'est retiré et n'a pas participé au vote.

2022-27

Objet de la délibération : **DEVIS EAUX PLUVIALES RUE DU CORDONNET**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un devis de remplacement du réseau d'eaux pluviales rue du Cordonnet pour un montant de 23 476.48 € HT soit 28171.78 € TTC avec l'entreprise TPPE.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2022-19 du 25/03/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire
Alexandre ORMAUX